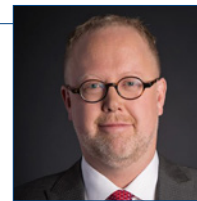


M. Jean-Nicolas Landry
Président



M^{re} Paul Wayland
Associé et directeur

Les enjeux opérationnels et légaux en situation d'exception

Q: Concrètement, en tant que DG, quels sont mon rôle et mes responsabilités pour agir adéquatement en situation d'exception ?

Une réponse optimale requiert la connaissance de base des fondements de la sécurité civile au Québec, notamment la mise en place de la structure de coordination municipale et du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) tenu à jour, l'évaluation des risques et des vulnérabilités présents sur son territoire menant à l'élaboration de certains plans particuliers d'intervention pour répondre aux risques identifiés, sans oublier la prise en compte des besoins sur le terrain et les aspects légaux pour y parvenir.

Chaque municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité de ses citoyens, la protection des biens de ses citoyens et citoyens corporatifs ainsi que de planifier, d'organiser et d'assurer le développement et la mise en place d'un plan de sécurité civile.

Q: Quelle devrait être ma priorité ?

Selon nous, une compréhension accrue des besoins sur le terrain, que ce soit en situation d'exception ou non, est primordiale et doit être au centre des préoccupations de la gestion opérationnelle et administrative. Ainsi, tous les moyens possibles sont au rendez-vous pour traverser la crise avec succès. Les attentes terrain peuvent être :

- le soutien du centre de coordination municipal (CCM);
- l'écoute et l'anticipation des besoins par le CCM;
- la confiance de la part du CCM et des élus.

Q: Quelle est la protection légale sur laquelle les dirigeants municipaux peuvent s'appuyer en situation d'exception sur leur territoire ?

La *Loi sur la sécurité civile* définit clairement les pouvoirs, devoirs et limites des autorités municipales dans un contexte de crise. Il importe d'en connaître la teneur afin que les rôles et responsabilités de chacune des instances (opérationnelle, administrative et politique) soient bien délimités tant en gestion courante qu'en mesures d'urgence. L'enjeu est d'assurer une coordination harmonieuse, mais surtout efficace entre les paliers municipaux pour soutenir au besoin les ressources sur le terrain lors de situations d'exception, puisque ce sont elles qui ont à intervenir directement.

Il faut savoir également que le maire ou le maire suppléant sera la première personne interpellée pour prendre certaines décisions en tout début d'intervention, compte tenu de son pouvoir d'agir en cas de force majeure, et ce, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal*.

Un autre enjeu, qui se retrouve dans la phase de préparation du PMSC, est de s'assurer d'avoir à portée de main un document pour déclarer l'état d'urgence municipale si le sinistre le nécessite. Ce document contient tous les éléments légaux requis. Il facilite ainsi le processus d'autorisation et, par le fait même, le délai d'application.

Aussi dans le cadre de la loi, le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* oblige les municipalités à se doter de procédures d'alerte et de mobilisation et à mettre en place les moyens de secours minimaux tels que : un centre de coordination municipal, un centre de services et d'hébergement temporaire aux personnes sinistrées ainsi que des procédures d'évacuation et de confinement de la population. Il semble inévitable que ce règlement devienne un facteur important à considérer lors de l'établissement des priorités budgétaires.

Q: Quels sont les pièges à éviter pour mieux se préparer ?

En voici quelques-uns :

- ne pas écouter les besoins des ressources sur le terrain (ils sont vos spécialistes opérationnels);
- ne pas faire d'exercice de CCM ou de terrain et ne pas former les élus (compréhension des différents rôles, etc.);
- ne pas considérer le citoyen comme un acteur de sa propre sécurité et ne pas l'en informer;
- croire qu'il est futile de se préparer puisqu'il n'est jamais rien arrivé dans la municipalité.

Conclusion

Nous sommes d'avis que plus vous exposerez vos divers intervenants à de la formation, des exercices et des rétroactions (même pour un événement réel), mieux vous serez outillés pour faire face à la situation. Cette conscientisation générale mènera tout naturellement à la responsabilisation individuelle d'abord, et collective par la suite, car nul n'est à l'abri, et c'est ensemble que l'on réussit!